

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le **14 SEP. 2011**

**ARRÊTÉ N° 391/2011 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la  
RD 2 (Route classée à grande circulation), hors agglomération,  
sur le territoire des Communes de PULVERSHEIM,  
STAFFELFELDEN et WITTELSHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis des Maires des Communes de PULVERSHEIM, STAFFELFELDEN et WITTELSHEIM,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 14 septembre 2011,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** qu'afin d'harmoniser la réglementation des vitesses en vigueur et renforcer la sécurité des usagers et des riverains, notamment au droit du passage piétons sis "Cité Rossalmend" sur le ban communal de WITTELSHEIM ; il est nécessaire d'étendre la section limitée à 70 Km/h sur la RD 2 (route classée à grande circulation) sur le territoire des communes de PULVERSHEIM, STAFFELFELDEN et WITTELSHEIM ;

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêt départemental permanent n° 016702 du 20 décembre 1993 est abrogé.

**Article 2** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 2 (route classée à grande circulation), dans les deux sens de circulation, du PR 7+544 au PR 8+1272, hors agglomération, sur les bans communaux de PULVERSTEM, STAFFELFELDEN et WITTELSHEIM.

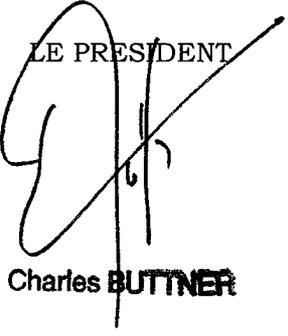
**Article 3** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de PULVERSTEM, STAFFELFELDEN et WITTELSHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires – Service Transports, Risques et Sécurité,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER